

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 OCTOBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-105

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Igor SEMO.

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

OBJET : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5219-2 et l'article L 5219-5 VIII,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ces articles L 421-8, R 421-4 et suivants du code de la construction de l'habitat (CCH),

VU la délibération du conseil de Territoire D 17-98 du 25 septembre 2017, actant du rattachement de l'Office Public d'Habitat de Nogent au Territoire,

VU la délibération du conseil de Territoire D 20-76 du 9 juillet 2020, complétée par la délibération D 20-101 du 15 septembre 2020, fixant la composition du conseil d'administration et désignant les représentants élus du Territoire et personnalités qualifiées appelés à siéger au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5219-5 VIII du CGCT, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, les offices publics d'habitat sont rattachés depuis le 31 décembre 2017 aux établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que suite au décès d'une des personnalités qualifiées, il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle personne

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DESIGNE au titre de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales suivantes :

- Monsieur Lacina DAO

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président du conseil de territoire de l'établissement public Paris Est Marne & Bois à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20211005-DC2021-105-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021